Résumé du règlement n° 2020-102 intitulé: « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-102 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook »

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 février 2020, la Municipalité de Martinville a adopté le règlement n° 2020-102 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-102 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook ». Ce règlement est entré en vigueur le 14 mai 2020.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un **résumé du projet de modification du plan d'urbanisme** de la municipalité:

Chapitre 1 :	Certaines définitions sont arrimées à celle du
Dispositions interprétatives	SADD.
Chapitre 2 :	Correction d'informations factuelles
Description de la municipalité	concernant le territoire de la municipalité
Chapitre 5 :	- Remplacement des grandes orientations de
Les grandes orientations et les	la MRC de Coaticook
objectifs d'aménagement	- Arrimage des moyens de certaines
	orientations de la municipalité avec les
	grandes orientations de la MRC
Chapitre 6 :	Modification de la nomenclature et les limites
Les grandes affectations du sol et	des affectations du sol. Il existe maintenant
les densités de son occupation	trois (3) affectations au sol dans la
	municipalité soit :
	- Agricole
	- Forestière
	- Urbaine
	La grille de compatibilité des usages par
	affectation du sol est adaptée en fonction des
	grandes affectations du territoire de la MRC
	de Coaticook (Agricole, Forestière et
	Urbaine).
Chapitre 7 :	Ajout des interventions routières sur le réseau
Le tracé projeté et le type des	routier supérieur ciblées par la MRC de
principales voies de circulation et	Coaticook sur le territoire de la municipalité.
des réseaux de transport	· ·
Chapitre 8 :	Modification des zones à protéger.
Les zones à rénover, à restaurer	
ou à protéger	
Chapitre 8 A :	Description et édiction des conditions
Expansion de la fonction urbaine	associées à l'expansion de la fonction
	urbaine dans les nouvelles zones
	d'expansion urbaine (ZEU) de la municipalité.
Annexe cartographique	Abrogation des plans suivants :
	- Plan des éléments physiques du territoire
	- Plan des contraintes anthropiques et de la
	zone agricole protégée
	Modification des plans suivants :
	- Plan des affectations du sol (carte PU-1)
	- Plan des éléments d'intérêt (carte PU-2)

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal, au 233, rue Principale Est, J0B 2A0, à Martinville.

Donné à Martinville, le 21 MAI 2020.

Michel-Henri Goyette Michel-Henri Goyette Directeur général,

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER